

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget service Eau : vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

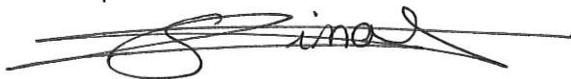
Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Préfecture

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214800831-DE_2024_018-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11
 présent(s) : 7
 votant(s) : 10
 absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget service EAU : Vote du compte administratif

Madame Aurélie MALAVAL, Maire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne ROUSSET, 2ème adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MALAVAL Aurélie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 248.22		112 627.95		159 876.17
Opérations exercice		268.70	19 484.53	42 965.11	19 484.53	43 233.81
Total		47 516.92	19 484.53	155 593.06	19 484.53	203 109.98
Résultat de clôture		47 516.92		136 108.53		183 625.45
Restes à réaliser						
Total cumulé		47 516.92		136 108.53		183 625.45
Résultat définitif		47 516.92		136 108.53		183 625.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

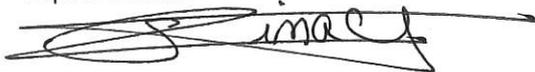
Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Sophie VISSAC



2^{ème} Adjoint
 Fabienne ROUSSET



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214800831-DE_2024_019-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget Service Eau : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 136 108.53 euros**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	112 627.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	23 480.58
Résultat cumulé au 31/12/2023	136 108.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	136 108.53
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

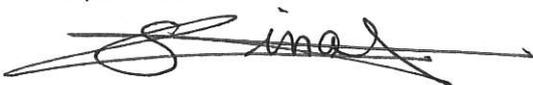
Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

Préfecture
Date de reception de l'AR: 05/04/2024
048-214800831-DE_2024_020-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget Service EAU : vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Les Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Laubies pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 281 025.45 Euros

En dépenses à la somme de : 281 025.45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	89 550.95
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 000.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
022	Dépenses imprévues	12 457.58
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		181 508.53

RECETTESPréfecture
Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214800831-DE_2024_02

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	45 000.00
75	Autres produits de gestion courante	400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 108.53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		181 508.53

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	40 000.00
23	Immobilisations en cours	58 000.00
020	Dépenses imprévues	1 516.92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		99 516.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 000
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 516.92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		99 516.92

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.35 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 126.30 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de ne pas faire varier les taux d'impositions des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024 par rapport à ceux de 2023 .

Type de taxe	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.65 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	29.35 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	126.30 %

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214800831-DE_2024_022-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 7

votant(s) : 8

absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Madame Marie-Rose TUFFERY (Présidente du Foyer Rural des Laubies) , Madame Valérie TOLA (secrétaire de du Foyer Rural des Laubies) et Monsieur André JAFFUEL (Epoux de la présidente du club des gènets d'or) pouvant être intéressés, se sont retirés.

Après discussion, le renouvellement des subventions allouées aux associations pour l'année 2024 se présente comme suit :

- FNACA Saint-Amans : 150 € (si demande)
- Club des Genêts d'Or : 380 €
- Foyer rural des Laubies : 380 €
- Association de Chasse des Laubies : 380 €
- APE St Amans : 300 €
- Association Margeride Football 100 € (si demande et s'il y a des licenciés résidents sur la Commune)

Une réserve supplémentaire de 310 € est prévue au budget.

Pour obtenir le versement de ces subventions pour l'année 2024, Madame le Maire rappelle que les responsables de ces associations doivent en faire la demande par écrit à la Mairie et présenter un budget prévisionnel.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 8

votant(s) : 11

absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget Les LAUBIES : vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Préfecture

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214800831-DE_2024_024-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 7

votant(s) : 10

absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget Les LAUBIES : vote du compte administratif 2023

Madame Aurélie MALAVAL, Maire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne ROUSSET, 2ème adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MALAVAL Aurélie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		278 971.65		164 381.97		443 353.62
Opérations exercice	219 641.81	218 478.92	222 621.06	250 885.03	442 262.87	469 363.95
Total	219 641.81	497 450.57	222 621.06	415 267.00	442 262.87	912 717.57
Résultat de clôture		277 808.76		192 645.94		470 454.70
Restes à réaliser	52 000.00	80 579.00			52 000.00	80 579.00
Total cumulé	52 000.00	358 387.76		192 645.94	52 000.00	551 033.70
Résultat définitif		306 387.76		192 645.94		499 033.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
 Sophie VISSAC



2ème Adjoint.
 Fabienne Rousset



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214800831-DE_2024_025-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 8

votant(s) : 11

absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget les Laubies : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 192 645.94 euros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	164 381.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 640.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 263.97
Résultat cumulé au 31/12/2023	192 645.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	192 645.94
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LES LAUBIES, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

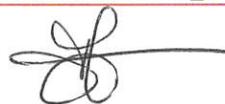
Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Préfecture
Le Maire
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
Aurélie MALAVAI
048-214800831-DE_2024_026-DE



Transmis à la Préfecture le :
Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

Nombre de membres :

en exercice : 11

présent(s) : 8

votant(s) : 11

absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Budget Les Laubies : vote du budget primitif 2024

Madame Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Laubies,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Laubies pour l'année 2023 présenté par son Maire
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 076 348.23 Euros

En dépenses à la somme de : 1 076 348.23 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 459.94
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 500.00
014	Atténuations de produits	19 921.00
65	Autres charges de gestion courante	27 200.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		410 080.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	19 417.00
73	Impôts et taxes	70 000.00
74	Dotations et participations	94 713.00
75	Autres produits de gestion courante	33 000.00
76	Produits financiers	5.00
77	Produits spécifiques	300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	192 645.94
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		410 080.94

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	90 635.29
23	Immobilisations en cours	562 632.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		666 267.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	298 958.53
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	277 808.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		666 267.29

ADOPTE A LA MAJORITE

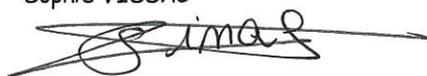
Fait et délibéré à LES LAUBIES, le jour, mois et an que dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Nîmes
Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214800831-DE_2024_027-DE

Nombre de membres :

en exercice : 11
présent(s) : 8
votant(s) : 11
absent(s) : 0

Séance du 04 avril 2024 :

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à 20h00 en application des articles L.2121-9 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle "Léo Lagrange" du Mazel des Laubies sous la présidence de Madame Aurélie MALAVAL, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024.

Présent(s) : Vincent BOUQUET, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Claude PLANCHON, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Pouvoir(s) : Arnaud GIBELIN représenté par Fabienne ROUSSET, André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Sophie VISSAC

Absent(s) : _

Secrétaire de séance : Sophie VISSAC

Objet : Demande de subvention à la Région pour la rénovation d'une partie du toit de la Salle Léo Lagrange sise au Mazel des Laubies

Madame le Maire expose :

Suite à des chutes de neige, des infiltrations ont endommagé une partie du toit de la Salle Léo Lagrange du Mazel des Laubies et ont provoqué l'affaissement d'une partie de la toiture. Il est donc nécessaire de rénover une surface d'environ 40 m2 rapidement avant que cela ne provoque des désordres dans la salle.

Les travaux consistent à changer la volige et à déposer et reposer les ardoises sur une surface de 40 m² environ.

Pour réaliser ces travaux l'entreprise TEXEIRA de Mende propose un devis qui s'élève à 7 135 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour :

- Retenir l'offre de l'entreprise TEXEIRA Couverture de Mende 48000, pour effectuer ces travaux
- de solliciter auprès des différents financeurs les subventions selon le tableau de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant subvention
Etat- DETR	7135 €	40%	2854 €
Région Occitanie- FRI	7135 €	30%	2140.50€
Part communale	7135 €	30%	2140.50€
Total	7135 €	100%	7135 €

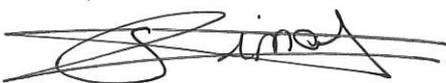
. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération, en valide le plan de financement et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie VISSAC



Le Maire,
Aurélie MALAVAL.



Transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Commune le :

Préfecture

Date de réception de l'AR: 05/04/2024

048-214800831-DE 2024_028-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal ou par l'application informatique "Télérecours" accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr/>